

maJca

Société par actions simplifiée en cours de formation

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 15, rue Emile Combes 87350 PANAZOL

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DU 17 Août 2026

Le 17 Août 2026, à 14h heures, les associés de la société **maJca**, société par actions simplifiée en cours de formation, se sont réunis en assemblée générale constitutive au 15, rue Emile Combes 87350 PANAZOL.

Sont présents ou représentés :

- M. MALRIEU Jacques, titulaire de 100 actions,
- Mme MALRIEU Chantal, titulaire de 100 actions,

Soit un total de 200 actions présentes ou représentées sur les 200 actions composant le capital social.

Le quorum requis étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par MALRIEU Jacques. Mme MALRIEU Chantal est désignée en qualité de secrétaire.

Le Président constate que les documents suivants ont été mis à la disposition des associés :

- Le projet de statuts de la société,
- Le certificat du dépositaire des fonds constatant le dépôt du capital social,
- L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapport sur les actes accomplis pour le compte de la société en formation et reprise de ces actes,
- Approbation des statuts définitifs,
- Nomination du premier Président de la société,
- Nomination du premier Directeur Général de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de constitution.

RÉSOLUTION N°1 : Reprise des actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation annexé au présent procès-verbal, décide de reprendre l'ensemble de ces engagements. Ces actes seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société du seul fait de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N°2 : Approbation des statuts

L'assemblée générale examine le projet de statuts rédigé en date du 17/08/2026. Après lecture de l'ensemble des articles, l'assemblée approuve les statuts de la société dans toutes leurs dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N°3 : Nomination du Président

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de premier Président de la société, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts :

Monsieur **MALRIEU Jacques**, né le 12 février 1953 à [Rignac (12390)], de nationalité française, demeurant au 15, rue Emile Combes 87350 PANAZOL.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Le Président exercera ses fonctions dans les conditions prévues par les statuts pour une durée indéterminée et ce, à titre gratuit.

M. MALRIEU Jacques, ici présent, accepte expressément les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Il certifie ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou condamnation de nature à lui interdire l'exercice de cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N°4 : Nomination du Directeur Général

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de premier Directeur Général de la société, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts :

Madame **MALRIEU Chantal**, née ROUQUETTE le 28 mars 1957 de nationalité française, demeurant au 15, rue Emile Combes 87350 PANAZOL.

Conformément à la loi et aux statuts, la Directrice Générale dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que ceux dévolus au Président. Elle peut valablement engager la Société par sa seule signature.

La Directrice Générale exercera ses fonctions pour une durée indéterminée et ce, à titre gratuit.

Madame MALRIEU Chantal, ici présente, accepte expressément les fonctions de Directrice Générale qui viennent de lui être confiées.

Elle certifie ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou condamnation de nature à lui interdire l'exercice de cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N°5 : Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité et d'immatriculation légales nécessaires à la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et le secrétaire.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance
	

Le Président : MALRIEU Jacques

Bon pour acceptation de ses fonctions de Président

Bon pour acceptation de ses fonctions de Président


La Directrice Générale : MALRIEU Chantal

Bon pour acceptation de ses fonctions de Directrice Générale

*Bon pour acceptation de ses fonctions de
Directrice Générale*
